

30/05 - Equipement aquatique intercommunal – Demande de création du SIVU AQUA OUEST - Avis sur les statuts - Adhésion au projet

Le rapporteur,

➤ Les communes du Nord-Ouest et de l'Ouest de Rennes sont confrontées à la problématique du manque d'équipement aquatique au regard des besoins du territoire, en particulier en matière d'apprentissage de la natation.

Le périmètre d'étude du projet actuel concerne un total de 6 communes :

- 3 communes du SYRENOR à savoir : Pacé, Montgermont, et Saint-Gilles.
- 3 communes de l'Ouest de la Métropole : La Chapelle Thouarault, Le Rheu, et L'Hermitage.

➤ rappelle qu'un groupe de travail « juridique et financier » d'élus sur le projet d'équipement aquatique a été créé en 2016. Le SYRENOR a commandé à la société IPK, une réactualisation de l'étude de faisabilité du projet élaboré en 2011.

Le besoin en surface foncière est estimé par IPK (cabinet d'études) à 9 613 m², décomposés de la façon suivante :

- d'une surface utile couverte de 2 613 m², y compris la zone technique,
- d'espaces extérieurs d'agrément de 2 800 m²,
- d'espaces extérieurs d'accès et de stationnement de 4 200 m².

Pour rappel, la commune candidate à l'implantation du projet accepte de fait le principe arrêté par le groupe de travail du 15.11.2016, qui est :

« La commune qui accueillera l'équipement aquatique intercommunal prend à sa charge :

- Le coût du foncier.
- Les adaptations spécifiques inhérentes au choix de ce site d'implantation : éventuelles fondations spéciales (selon étude géotechnique à venir), viabilisation du site (si nécessaire), frais de raccordement VRD, éventuelles voiries supplémentaires de desserte à réaliser...
- Les éventuels travaux supplémentaires, liés aux modalités de raccordement aux réseaux EU et EP (éventuel bassin de rétention etc...) lesquels ne pourront être quantifiés qu'à l'issue d'études techniques. »

➤ informe le conseil que la commune de Pacé est la commune d'accueil retenue pour le projet avec un site :

- au sein de la ZAC Les Touches, en zone 1Aulx du Plan Local d'Urbanisme,
- accessible de la RD 29 par le giratoire du Ponant, ou de la RN12 dans la direction Rennes –Pacé avec la future bretelle,
- à proximité d'enseignes commerciales de Cora et Ikea.

Il s'agit, d'un terrain viabilisé, desservi par les transports en commun et les liaisons douces.



☛ informe le conseil que Pacé donnera l'emprise foncière du site d'implantation du futur équipement aquatique intercommunal au groupement de collectivités qui portera le projet, un Syndicat Intercommunal à Vocation Unique.

☛ informe le conseil qu'à ce stade des études le bilan financier prévisionnel relatif à la section d'investissement du projet, élaboré par IPK, sur le mode opératoire **en régie**, est le suivant :

RUBRIQUES	TOTAUX
TRAVAUX	7 240 000 €
TRAVAUX STATIONNEMENTS	300 000€
ETUDES (Géotechnique etc...)	15 000 €
FRAIS	153 260 €
HONORAIRES MAITRISE D'OEUVRE	942 500 €
MISSIONS	327 990 €
ASSURANCE Dommage ouvrage	113 100 €
DOTATION EN MATERIEL ET MOBILIER AVEC ACTUALISATION ET ALEAS	441 600 €
TOTAL HT	9 533 450 €

☛ informe le conseil que le plan de financement prévisionnel de l'investissement serait le suivant, compte tenu de la participation du Contrat de territoire du Département Ille-et-Vilaine:

	Montants HT
Participation financières des communes	7 085 255€
Enveloppe du contrat de Territoire du secteur Ouest de Rennes Métropole	1 246 073€
Enveloppe du contrat de Territoire du secteur Nord - Ouest de Rennes Métropole	901 303€
TOTAL	9 232 631€

Après définition du programme, il sera effectué une recherche des subventions auquel le projet pourrait être éligible.

☛ informe le conseil que la clé de répartition du coût d'investissement, élaborée par les élus est la suivante :

- Critère du potentiel fiscal pondéré à 50%
- Critère du poids de la population scolaire pondéré à 30%
- Critère de l'éloignement du site d'implantation multiplié par le poids de la population pondéré à 20%

☞ explique au conseil que par conséquent, la présente délibération présente une participation maximum par commune au coût d'investissement de création de l'équipement de :

Classement	Communes	Part du coût d'investissement	
		€HT	%
1	Pacé	2 518 666,99€	35.55
2	Le Rheu	1 747 107,46€	24.66
3	Saint Gilles	925 402,36€	13.06
4	L'Hermitage	819 122,10€	11.56
5	Montgermont	733 340,56€	10.35
6	La Chapelle Thouarault	341 615,86€	4.82
TOTAL		7 085 255,33€	100

☞ confirme au conseil que s'agissant de la section de fonctionnement, le bilan financier prévisionnel est à l'équilibre, hors participations aux frais liés à l'accueil des scolaires du premier degré.

☞ informe le conseil, que les communes souhaitent se regrouper en syndicat de communes à vocation unique pour porter juridiquement et financièrement les études préalables, la programmation, la conception, la réalisation et l'exploitation du futur centre aquatique selon le mode opératoire qui sera ultérieurement retenu. Le Préfet a été informé de cette démarche et a accepté ce principe. La création du SIVU est régie par les articles L 5211-5 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu les articles du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la présentation réalisée en réunion d'information des conseils municipaux des six communes du 31 janvier 2018,

Vu l'avis favorables de la commission mixte « Sports » et « Développement économique et prospective » du 18 juin 2018,

Il est proposé au conseil municipal,

DE DEMANDER :

la délimitation du périmètre géographique et la création du SIVU AQUA OUEST par arrêtés au Préfet d'Ille-et-Vilaine.

D'ÉMETTRE :

un avis favorable sur les statuts du futur SIVU AQUA OUEST, en annexe de la présente.

D'APPROUVER :

la clé de répartition du coût d'investissement entre les six communes partenaires, élaborée par les élus de la façon suivante :

- Critère du potentiel fiscal pondéré à 50%
- Critère du poids de la population scolaire pondéré à 30%
- Critère de l'éloignement du site d'implantation x poids de la population pondéré à 20%

D'ÉMETTRE UN AVIS FAVORABLE :

sur l'engagement financier relatif au coût d'investissement de l'équipement, à savoir un engagement maximum pour chaque commune, hors participation aux marchés d'assistance à maîtrise d'ouvrage, de :

Classement	Communes	Part du coût d'investissement	
		€HT	%
1	Pacé	2 518 666,99€	35.55
2	Le Rheu	1 747 107,46€	24.66
3	Saint Gilles	925 402,36€	13.06
4	L'Hermitage	819 122,10€	11.56
5	Montgermont	733 340,56€	10.35
6	La Chapelle Thouarault	341 615,86€	4.82
TOTAL		7 085 255,33€	100